

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 044/2023

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 17
- > votants : 17

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ELECTRICITE**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 21 juin 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD.

**ABSENTS** : M. Mickaël GODINEAU (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*), Mme Colette ALMODOVAR (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Véronique GERARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2121-9, et l'article R.2333-105,

Vu décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Sur proposition de Madame le Maire,

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération et vote : 17*  
*Votes – 17 Pour décide :*

- Que le calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité prendra le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- De fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret susvisé. Evolution de cette redevance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie, défini au Journal

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 10 JUIL. 2023

ID : 033-213304470-20230628-044\_2023-DE

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, et ce, pour la durée du mandat.

- Charge Madame le Maire de solliciter et encaisser sur le budget communal le montant de cette redevance.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 06 juillet 2023.

Le Maire, .

Mireille Conte Jaubert